



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2003  
Français  
Original: anglais et chinois

---

### Cinquante-huitième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire\*

### Application des résolutions

de l'Organisation des Nations Unies

### **Lettre datée du 7 août 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 5 août 2003, la Gambie et quelques autres pays vous ont adressé une lettre (A/58/197) demandant qu'une question supplémentaire, intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies », soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. D'ordre de mon gouvernement, je déclare solennellement que notre position est la suivante :

1. Les pays susmentionnés, en contravention de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, soulèvent à nouveau la prétendue question de la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies devant l'Assemblée générale, cette année. L'objectif d'une telle démarche est de créer « deux Chines » ou « une Chine, un Taiwan » à l'Organisation. Il s'agit non seulement d'une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies mais également d'un défi éhonté au principe d'une Chine, largement reconnu par la communauté internationale. Le Gouvernement chinois condamne fermement cette ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Chine et s'y oppose résolument.

2. Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois depuis l'antiquité. Tant la Déclaration du Caire de 1943 que la Proclamation de Potsdam de 1945 ont réaffirmé en termes clairs la souveraineté de la Chine sur Taiwan en tant que question de droit international. Il n'existe qu'une Chine dans le monde; le continent et Taiwan font partie de cette même Chine, et la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine ne souffrent aucune division. À ce jour, plus de 160 pays maintiennent des relations diplomatiques avec la Chine et reconnaissent tous le principe d'une Chine unique. C'est une tendance historique à laquelle personne ni aucune force ne peut s'opposer; c'est un fait objectif que personne ne peut changer.

---

\* A/58/150.



3. Dès 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingt-sixième session, a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 2758 (XXVI) qui a réglé une fois pour toutes, sur les plans politique, juridique et procédural, la question de la représentation de la Chine à l'ONU. Cette résolution énonçait les buts et principes de la Charte des Nations Unies, reflétant les aspirations d'un grand nombre d'États Membres et renforçant l'universalité de l'Organisation. Depuis le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, le Gouvernement chinois attache une grande importance à la participation de tous les Chinois aux activités des Nations Unies et veille à ce qu'ils en tirent tous profit, y compris naturellement nos compatriotes de Taiwan. Il n'existe donc pas de question concernant la représentation de Taiwan à l'ONU. C'est une tentative vaine de déformer, voire de nier, la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

4. L'ONU est une organisation intergouvernementale composée d'États souverains. En tant que partie de la Chine, Taiwan ne peut participer aux travaux ou aux activités de l'Organisation ou de ses institutions spécialisées, sous quelque nom ou quelque prétexte que ce soit. Aucun État souverain n'accepterait que l'une de ses provinces ou régions participe aux travaux ou aux activités de l'ONU, organisation composée uniquement d'États souverains. Les bureaux des différentes sessions de l'Assemblée générale refusent tous catégoriquement, depuis 1993, d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la prétendue question de la « participation de Taiwan aux travaux de l'Organisation ». Cela démontre clairement que soulever cette question, sous quelque forme que ce soit, ne recueillera pas l'appui de la vaste majorité des États Membres de l'ONU.

5. Nos compatriotes taiwanais sont membres de la grande famille de la nation chinoise. Lorsque l'épidémie du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a frappé, le Gouvernement central chinois, profondément préoccupé, a adopté diverses mesures visant à promouvoir les échanges de données d'expérience et la coopération technique entre les deux côtés du détroit de Taiwan. Les institutions sanitaires du continent ont échangé avec leurs contreparties de Taiwan des informations utiles, des techniques de prévention et de traitement de la maladie et des politiques à adopter et examiné avec elles les mesures à prendre pour prévenir la maladie et enrayer l'épidémie, avec d'excellents résultats. Le Gouvernement central a accepté que l'OMS envoie des experts pour enquêter sur la situation à Taiwan concernant l'épidémie et approuvé la participation de spécialistes taiwanais à la conférence mondiale sur le SRAS parrainée par l'OMS, qui s'est tenue en juin 2003.

Les Taiwanais sont nos compatriotes et nous sommes du même sang. Personne au monde ne se soucie plus que nous de leur santé et de leur sécurité. Pour des raisons apparues par la suite, les autorités taiwanaises ont incité quelques pays à faire de la question du SRAS une question politique. C'est à la fois immoral et malavisé.

6. La question de Taiwan est une question purement interne. Le règlement rapide de la question de Taiwan et la complète réunification de la patrie sont dans l'intérêt fondamental du peuple chinois tout entier, y compris nos compatriotes taiwanais, et répondraient à l'aspiration commune de tous les Chinois, en Chine et à l'étranger. En vue de réunifier la patrie, Deng Xiaoping a lancé le concept novateur de « réunification pacifique, un pays, deux systèmes », qui est devenu un principe de base de la Chine. Jiang Zemin, quant à lui, a présenté la « Proposition en huit points visant à développer les relations entre les deux côtés du détroit et à

promouvoir la réunification pacifique de la patrie ». Le retour sans heurts de Hong Kong et de Macao dans la patrie témoigne de la vitalité du principe « un pays, deux systèmes ». L'adhésion au principe d'une seule Chine est le fondement du développement des relations entre les deux côtés du détroit et de la réunification pacifique. « Un pays, deux systèmes » est la voie à suivre pour réunifier les deux côtés du détroit de Taiwan. Lorsqu'il sera réuni avec le continent, Taiwan pourra conserver son système social et jouir d'une large autonomie. Nos compatriotes de Taiwan pourront conserver leur mode de vie et leurs intérêts vitaux seront pleinement garantis. Ils jouiront d'une paix durable. Taiwan pourra alors s'appuyer sur le continent en tant qu'arrière-pays pour sa croissance économique et disposera d'un vaste espace pour son développement. Nos compatriotes taiwanais pourront se joindre au peuple de la Chine continentale pour exercer leur droit d'administrer le pays et partager la dignité et l'honneur de la grande patrie au sein de la communauté internationale.

7. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sont des principes importants de la Charte des Nations Unies, auxquels tous les pays sont profondément attachés. La Chine y adhère strictement dans les relations internationales. Elle n'a jamais porté atteinte aux intérêts du petit nombre de pays susmentionnés mais leurs agissements concernant la question de Taiwan affectent les intérêts nationaux de la Chine et offensent le peuple chinois. Nous engageons vivement ces pays à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et à s'associer à la majorité des États Membres de l'ONU. Nous apprécions la position juste adoptée par l'Organisation et la vaste majorité de ses États Membres, qui est celle du respect du principe d'une seule Chine. Nous avons tout lieu de penser que, dans les efforts légitimes qu'ils déploient pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État, le Gouvernement et le peuple chinois continueront de pouvoir compter sur leur compréhension et leur soutien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Wang** Guangya